**Département technique – type court**

**Bacheliers automobile, chimie, construction et électronique**

Campus HELHa Mons

Chaussée de Binche, 159

7000 MONS

065/40.41.42

[www.helha.be](http://www.helha.be/)

**INFORMATIONS INSCRIPTIONS**

Année académique : 2019 – 2020

**LES INFORMATIONS CI-DESSOUS SONT A CONSIDERER SOUS RESERVE DE CIRCULAIRES OU DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU DECRET DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L’ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES.**

1. **A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ETRE ADMIS ?**

**Pour vous inscrire comme étudiant en 1re année d’études**, vous devez être porteur d’un **certificat d’études secondaires supérieures (CESS)** ou d’un titre équivalent.

* 1. **Si vous êtes étudiant de nationalité étrangère en provenance d’un pays de l’Union Européenne**

**Est requise :**

* **Soit l’attestation d’équivalence** du diplôme d’études secondaires avec le diplôme belge
* Soit l’accusé de réception daté au plus tard du 15 juillet précédant l’année académique d’inscription, de la demande d’équivalence introduite au service des équivalences du Ministère de la Communauté Française.

Pour obtenir des informations pour l’introduction de votre demande, veuillez consulter le site officiel : <http://www.equivalences.cfwb.be> (Attention : introduction du dossier avant le 15 juillet).

* 1. **Si vous êtes étudiant de nationalité étrangère Hors Union Européenne**

Chaque dossier doit être transmis suivant la procédure reprise sur la page <https://www.helha.be/inscriptions-hors-ue/>

* 1. **Si vous avez déjà entamé des études supérieures ou que vous avez un autre parcours avant la demande d’inscription à la HELHa**

Si la demande d’inscription concerne :

* une deuxième inscription en 1ère année quelle que soit la section dans laquelle vous avez effectué cette première année ;
* une troisième inscription en 1ère année et qu’il y a eu réorientation (changement de section) dans ce cursus de 3 années ;

Vous pouvez alors venir vous inscrire en bloc 1 en vous présentant au bureau d’inscription avec votre dossier complet.

Pour toute autre situation ou souhait d’inscription en poursuite d’études (c’est-à-dire en Bloc 2), **un dossier complet sera exigé avant toute analyse**. Une analyse par le bureau d’inscription complétée si nécessaire par un rendez-vous à la direction sera imposée pour vérifier la possibilité éventuelle d’introduire une demande d’inscription.

1. **Puis-je bénéficier de dispenses ou valorisation de credits du fait de cours réussis dans mon cursus antérieur ?**

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d’apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l’année académique 2014-15 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d’une année d’études réussie) ;

- de minimum 10/20, si elle a été acquise au cours de ou après l’année académique 2014-15 (Décret Paysage), (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d’une année d’études réussie) ;

pour autant que les acquis d’apprentissage soient d’importance et de nature analogues à ceux d’une activité d’apprentissage figurant au programme.

L’obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l’accord du jury d’admission.

**Information sera fournie en début d’année académique sur le dossier à constituer et la procédure à suivre.**

1. **A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE acceder au bloc 2 ?**

**Si un étudiant a réussi le bloc 1 d’un cursus d’études repris dans la liste des accès en passerelle, il pourra être admis en poursuite d’études (bloc 2) dès son inscription. En plus des UE du bloc 2, il pourrait avoir à récupérer certaines UE du bloc 1 pour un maximum de 15 crédits.**

**Si un étudiant totalise au moins 45 crédits de dispense sur le programme de bloc 1 du cursus d’études qu’il veut intégrer, il pourra être admis en poursuite d’études (bloc 2) dès son inscription.**

Lorsqu’il valorise des crédits acquis dans le cadre d’études préalables, le jury ne peut valoriser davantage de crédits que ceux octroyés par le jury de l’établissement où les enseignements correspondants ont été suivis, évalués et sanctionnés.

1. **Puis-je obtenir un allegement de mon annee d’études ?**

Au moment de l’inscription, un étudiant peut **exceptionnellement** demander, pour des raisons professionnelles, sociales ou médicales dûment attestées, une dérogation pour s’inscrire à un programme comportant moins de 60 crédits et répartir ainsi les unités d’enseignement prévues à son programme d’études sur deux années académiques.

Sont considérés comme bénéficiant de droit d’une telle dérogation, les étudiants pour lesquels la participation aux activités d’apprentissage est rendue difficile en raison de leur handicap ou ceux dont la qualité de sportif de haut niveau, d’espoir sportif ou de partenaire d’entraînement, est reconnu.

Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées peut être octroyée à l’étudiant par décision individuelle et motivée par les autorités de la Haute Ecole et fait l'objet d'une convention établie au moment de l’inscription (au plus tard le 31 octobre de l'année académique).

1. **QUEL EST LE COUT DES ETUDES ?**
	1. **Si vous êtes de nationalité belge ou étrangère issu de l’Union Européenne**

Les frais (pour les étudiants non boursiers) s’élevent pour l’année académique 2019-20 à 550 euros.

**Pour que l’inscription soit valide, les frais d’inscription doivent être payés.**

Les étudiants originaires de l’Union Européenne sont assimilés aux étudiants belges ; les montants des frais d’études sont semblables à ceux des étudiants belges.

* 1. **Si votre situation peut justifier l’octroi d’une bourse d’études**

Les étudiants dont la situation justifie l’octroi d’une bourse sont invités à introduire une demande de bourse d’études auprès du Ministère de la Communauté Française.

Renseignements utiles et brochure d’information : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Service des Allocations d’études supérieures – Rue du Parc, 27 – 7000 Mons

Tél : 065/55.54.10

Tant qu’il n’a pas fourni la preuve qu’il a introduit une demande de bourse, l’étudiant est tenu de payer l’ensemble des frais d’études. Le remboursement de ces frais lui est octroyé à la condition qu’il apporte, dès réception, la preuve de sa qualité de bénéficiaire d’une allocation d’études à charge de la Communauté Française.

**Pour prouver à la Haute Ecole qu’une demande de bourse a été introduite, l’étudiant enverra son numéro de dossier (reçu du service d’allocations d’études) à l’adresse** **bourse@helha.be**

* 1. **Si vous êtes belge, sans toutefois pouvoir bénéficier d’une bourse d’études, mais que votre situation peut justifier la qualité d’étudiant « de condition modeste »**

Les conditions précises pour bénéficier de la qualité d’étudiant de condition modeste prévues en 2019-20 seront prochainement téléchargeables sur le site de la HELHa.

Un dossier de demande sera à introduire au Service Social de la Haute Ecole. Une fois le dossier complet et la qualité d’étudiant de condition modeste approuvée, celui-ci sera remboursé de la différence entre le montant facturé et le montant effectivement dû par l’étudiant de condition modeste.

1. **QUELS SONT LES DOCUMENTS REQUIS POUR CONSTITUER MON DOSSIER D’INSCRIPTION ?**

Pour pourvoir bénéficier de la qualité d’étudiant régulièrement inscrit, votre dossier d’inscription doit comporter toute une série de documents administratifs. La demande d’inscription ne sera effective qu’à la réception de l’ensemble des documents requis.

Veuillez consulter la liste des documents administratifs disponible en téléchargeant le document « liste des documents administratifs pour inscription en 2019-2020 »

1. **COMMENT PROCEDER A MON INSCRIPTION ?**

**Avant de vous présenter sur le campus de Mons, nous vous invitons à compléter le formulaire de demande d’inscription en ligne (voir page web – inscription).**

**Ensuite, lorsque vous vous rendrez sur le campus de Mons pour finaliser votre inscription, vous devrez vous munir :**

* de votre **carte d’identité** pour votre inscription (traitement informatique des données).
* des **documents administratifs** requis pour la constitution du dossier d’inscription repris dans le document « liste des documents administratifs pour inscription en 2019-2020 » téléchargeable sur le site
* **d’une carte bancaire permettant le paiement** de vos frais d’études (**BANCONTACT** disponible sur place – les cartes visa ou master card sont acceptées)

Si vous ne vous présentez pas à la HELHa pour faire valider votre inscription et transmettre les documents administratifs requis, votre inscription ne pourra pas être prise en considération.

1. **QUAND MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?**

L’inscription ne sera prise en compte qu’**aux conditions suivantes**:

* avoir signé les documents d’inscription lors de votre venue sur le campus
* avoir remis l’ensemble des documents administratifs requis pour le dossier d’inscription repris au point 6
* avoir payé les frais d’études

**Rappel : l’inscription ne pourra être effective s’il reste des dettes dans un établissement d’enseignement supérieur en communauté française fréquenté précédemment. Une attestation de chacun de ces établissements sera exigée.**